

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-27

**Objet : Régularisation cadastrale et rétrocession d'une subdivision de parcelle sise rue François de Curel à METZ.**

**Rapporteur: M. DAP,**

La Ville de METZ a été approchée par une étude rémoise, l'Etude notariale CHEVREUX, représentant sa cliente, la société FFW METZ Société en nom collectif, dont le siège est à PARIS (75116), 16 rue Copernic, en vue de procéder à la régularisation d'une anomalie cadastrale.

La société FFW METZ pensait être régulièrement propriétaire d'un immeuble, à usage de commerce et d'habitation, situé à Metz, à l'angle de la rue François de Curel et de la place Saint-Thiebault.

Cet immeuble a été édifié sur la parcelle cadastrée section 30 n° 75, d'une contenance de 1047 m<sup>2</sup>. Cependant, au Cadastre, cette parcelle est subdivisée en « indice a » pour une contenance de 1033 m<sup>2</sup>, et « indice b », pour une contenance de 14 m<sup>2</sup>, sans que cette particularité ait été formalisée au Livre Foncier. La partie « indice b » demeure la propriété de la Ville de METZ. Elle correspond au vestige d'un ancien porche à arcades situé à l'angle nord-ouest de l'immeuble, dont l'existence remonte au début du XIXème siècle.

Dans la mesure où cette partie est totalement intégrée à l'immeuble existant, la Société FFW METZ en sollicite la rétrocession par la Ville de Metz.

Le service Domaine de la DGFIP, consulté le 20 mars 2023, n'a pas émis d'avis de valeur dans le délai réglementaire d'un mois.

Cette partie ne présente aucun intérêt pour la Ville de Metz, il est donc proposé de la céder pour l'euro symbolique à la société FFW.

Cette régularisation immobilière s'effectuerait hors du champ de la TVA et serait soumise aux droits de mutation à titre onéreux, pris en charge par l'acquéreur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** la sollicitation de la société FFW METZ,

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section 30 n°75b ne présente aucune utilité pour la Ville de Metz et qu'elle est totalement intégrée à l'immeuble appartenant à la Société FFW,

**CONSIDERANT** que la rétrocession demandée est donc de caractère purement technique,

**CONSIDERANT** l'absence de réponse du Service Domaine de la DGFIP à la demande d'évaluation en date du 20 mars 2023, dans le délai réglementaire d'un mois,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE**

- **DE CONSTATER** la désaffectation et **DE PRONONCER** le déclassement d'une subdivision de parcelle relevant du domaine public communal, cadastrée sous :

### **BAN DE METZ :**

Section 30 n° 75-b – Place Saint Thiebault – 14 m<sup>2</sup>

- **DE CEDER**, en l'état, ce bien à la société FFW METZ – 16 rue Copernic 75116 PARIS, après régularisation technique au cadastre et au Livre Foncier ; cette régularisation immobilière s'effectuera hors du champ de la TVA et sera soumise aux droits de mutation à titre onéreux, pris en charge par l'acquéreur.
- **DE REALISER** cette opération foncière pour l'euro symbolique, ce prix étant payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer toute opération nécessaire à la régularisation au cadastre et au

Livre Foncier, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents, notamment l'acte de vente.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 14

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125023-DE-1-1  
N° de l'acte : 125023

-----  
Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,